# Sénatoriales 2017. Désignation des délégués des conseils municipaux. Circulaire n° INTA1717222C du 12 juin 2017

## Revue - Vie Communale

### Source - Circulaire

**1.**

Les conseils municipaux seront convoqués par décret le vendredi 30 juin 2017 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l’élection des sénateurs. La circulaire n° INTA1717222C du 12 juin 2017 donne des instructions sur la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants. Un calendrier est joint en annexe.

**2.**

La date du dimanche 24 septembre 2017 a été retenue pour l’organisation des prochaines élections sénatoriales. Le renouvellement de la série 1 des sénateurs figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral aura lieu dimanche 24 septembre 2017 dans les départements classés dans l’ordre minéralogique de l’Indre-et-Loire aux Pyrénées-Orientales, de l’Essonne au Val d’Oise ainsi qu’à Paris, en Seine-et-Marne et dans les Yvelines. Outre-mer, les sénateurs des départements de Guadeloupe, de Martinique, de Mayotte, de la Réunion, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Nouvelle-Calédonie seront également renouvelés. Six sièges de sénateurs représentant les Français établis hors de France seront également concernés. Les sièges de la série 2 qui seraient vacants à la date de publication du décret portant convocation des collèges électoraux seront également pourvus à cette occasion.